

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-5-4

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF JOBS D'HIVER POUR LES ÉTUDIANTS

Résumé : A la crise sanitaire liée à la COVID 19, vient se rajouter une crise économique et sociale. Cette crise touche de nouveaux publics et particulièrement les jeunes. Les associations caritatives sont mobilisées et font face à une augmentation des sollicitations dans un contexte en terme de ressources humaines tendu. Pour soutenir les associations et les étudiants précaires, la CeA a adopté le 25 janvier dernier le dispositif de jobs solidaires aux étudiants. Le présent rapport a pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de l'association Les Epis au titre du dispositif Jobs d'hiver.

Face à la précarisation majeure à laquelle font face les étudiants alsaciens, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 25 janvier dernier le dispositif jobs solidaires pour les étudiants.

L'objectif du dispositif est d'offrir aux étudiants un coup de pouce et prévenir la dégradation de leur situation financière, avec la possibilité de trouver du travail auprès des associations caritatives et épiceries sociales.

Pour les structures, la Collectivité européenne d'Alsace entend ainsi répondre à leurs besoins de renfort de leurs équipes de professionnels en finançant de manière exceptionnelle et forfaitaire le recrutement d'étudiants par le versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 2 000 € par contrat à durée déterminée, à temps plein (montant correspondant à un contrat d'un mois de 35 h au SMIC). Le versement de cette aide sera effectué à échéance du contrat et sur présentation par la structure de la fiche de paie du jeune embauché.

De manière exceptionnelle, et en raison de difficultés de trésorerie, il est proposé d'attribuer à l'association les Épis, une subvention de 2 000 euros pour le recrutement d'un étudiant avant le terme du contrat et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce qui précède.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer, en application de la délibération n° CP-2021-1-5-2 du 25 janvier 2021, la subvention de 2 000 euros à l'association les Epis qui figure en annexe, et d'autoriser son versement.
- d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce qui précède

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY